

12. Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations

Décision : BC-16/14 : Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à favoriser l'exécution et le respect des obligations

Contexte :

La Conférence des Parties se félicite des progrès accomplis par le Comité dans l'exécution de son programme de travail pour 2022-2023 et des conclusions auxquelles il est parvenu en ce qui concerne l'amélioration de la ponctualité et de l'exhaustivité des rapports nationaux présentés en application du paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention,¹⁰ la prévention et la répression du trafic,¹¹ l'amélioration de l'application et du respect du paragraphe 4 de l'article 4 et le paragraphe 5 de l'article 9 de la Convention,¹² l'amélioration de la mise en œuvre et du respect de l'article 5 de la Convention et le renforcement de la coopération avec le Comité de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam.¹³

Suivi :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demande d'information
	Établissement des rapports nationaux : classement en matière de respect des obligations			
(a)	Les Parties qui semblent avoir soumis un rapport national incomplet pour 2018 ou pour 2019 sont encouragées à examiner les projets de classement en matière de respect des obligations préparés par le Comité ¹⁴ et à faire part de leurs observations aux fins du renforcement global de la mise en œuvre et du respect du paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention	Parties	Veillez adresser vos demandes au Secrétariat par l'intermédiaire de la personne de contact indiquée ci-dessous.	Le Secrétariat enverra une lettre de suivi séparée avec des informations supplémentaires et une date limite.
	Établissement des rapports nationaux : intégration dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable			
(b)	Les Parties, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les membres concernés des équipes de pays des Nations Unies sont invités à répondre au questionnaire du Comité par lequel il sollicite des informations qui lui sont nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle les Parties qui ont des besoins en matière d'établissement de rapports intègrent les activités à mener pour y répondre dans leur plan-cadre de coopération	Parties Coordonnateurs/ trices résident(e)s et les membres concernés des équipes de pays des Nations Unies	Veillez soumettre l'information en utilisant le questionnaire en ligne pour les Parties et le questionnaire pour les centres régionaux	30 juin 2023

¹⁰ UNEP/CHW.16/INF/20.

¹¹ UNEP/CHW.16/INF/21.

¹² UNEP/CHW.16/INF/23.

¹³ UNEP/CHW.16/INF/24.

¹⁴ UNEP/CHW.16/INF/20.

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demande d'information
			développés et mentionnés dans la lettre séparée datée du 27 mars 2023 envoyée par le Secrétariat.	
	Établissement des rapports nationaux : dialogue avec les centres régionaux et centres de coordination de la Convention de Bâle et les organisations et instances internationales			
(c)	Les centres régionaux et les centres de coordination de la Convention de Bâle et autres organisations sont encouragées à répondre au questionnaire du Comité par lequel il sollicite des informations sur leurs activités visant à aider les Parties à présenter leurs rapports nationaux.	Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres organisations	Veuillez soumettre l'information en utilisant le questionnaire en ligne développés et mentionnés dans la lettre séparée datée du 21 avril 2023 envoyée par le Secrétariat	14 juillet 2023
	Trafic : mécanismes de coordination au niveau national et diffusion d'orientations et d'outils			
(d)	<p>Les centres régionaux de la Convention de Bâle sont encouragés à répondre au questionnaire demandant des informations au sujet de leurs activités visant à aider les Parties à renforcer la coordination entre leurs autorités compétentes et les organismes chargés de l'application et de leurs activités propres à assurer la diffusion des orientations et outils élaborés au titre de la Convention et destinés à prévenir et réprimer le trafic.</p> <p>Les Parties sont encouragées à répondre notamment au questionnaire demandant des informations au sujet de leurs activités propres à renforcer la coordination et à accroître la circulation de l'information entre leurs autorités compétentes et les organismes chargés de l'application de la loi, ainsi qu'entre elles et le Secrétariat.</p>	Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres organisations Parties	Veuillez soumettre les informations en utilisant le questionnaire en ligne pour les Parties et le questionnaire pour les organisations développé et mentionné dans la lettre séparée datée du 21 avril 2023 envoyée	14 juillet 2023

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demande d'information
			par le Secrétariat.	
	Trafic : réponses à la question 1 c) du formulaire de communication d'informations			
(e)	Les 110 Parties qui ont soumis un rapport pour 2019 sont invitées à examiner le projet de classement des Parties eu égard au respect de leurs obligations énoncées à l'article 9 de la Convention, élaboré à l'aide de la liste de contrôle à l'intention du législateur, et à faire part de leurs observations aux fins de la consolidation des progrès globalement accomplis en matière de mise en œuvre et de respect de l'article 9 de la Convention.	Parties	Veillez adresser vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire de la personne de contact indiquée ci-dessous. Des informations supplémentaires sont fournies dans la lettre séparée datée du 22 mai 2023 envoyée par le Secrétariat.	1 septembre 2023
	Législation nationale : auto-évaluation des lois d'application de la Convention de Bâle			
(f)	Les Parties qui n'ont pas encore procédé à une auto-évaluation de leurs lois d'application de la Convention, à l'aide de la liste de contrôle à l'intention du législateur, sont invitées à le faire, ainsi qu'à transmettre des informations sur l'application dans leur législation de l'Amendement portant interdiction, des amendements relatifs aux déchets plastiques et des amendements relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques	Parties	Veillez adresser vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire de la personne de contact indiquée ci-dessous	Le Secrétariat enverra une lettre de suivi séparée contenant des informations supplémentaires et une date limite.
	Législation nationale : examen de la législation			
(g)	Les Parties qui n'ont pas encore indiqué si elles disposent d'une législation nationale donnant effet à la Convention ou qui ont déjà indiqué qu'elles n'en étaient pas dotées à collaborer avec le Comité dans le cadre de son programme de travail pour 2024-2025	Parties	Veillez adresser vos observations au Secrétariat par l'intermédiaire de la personne de contact	Le Secrétariat enverra une lettre de suivi séparée contenant des informations supplémentaires

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations	Demande d'information
			indiquée ci-dessous	et une date limite.
	Législation nationale : dialogue avec les centres régionaux et centres de coordination de la Convention de Bâle et les organisations et instances internationales			
(h)	Les centres régionaux de la Convention de Bâle sont invités à répondre au questionnaire par lequel il sollicite des informations au sujet de leurs activités visant à aider les Parties à élaborer des cadres juridiques permettant de mettre en œuvre la Convention de Bâle	Centres régionaux de la Convention de Bâle et autres organisations	Veuillez soumettre les informations en utilisant le questionnaire en ligne développé et mentionné dans la lettre séparée datée du 21 avril 2023 envoyée par le Secrétariat.	14 juillet 2023

Personne de contact :

Mme Juliette Kohler, courriel : juliette.kohler@un.org.